

 <p>Historisches Museum der Pfalz, Speyer / Ehrenamtsgruppe HMP Speyer [CC BY]</p>	<p>Objekt: Plakat in Lille, Frankreich, 1916</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_05a_018</p>
---	--

## Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Herausgegeben im von Deutschland besetzten Frankreich; Lille, den 30. März 1916.

"Consignation de Vins

Vins Mousseux, Liqueurs, Spiritueux, etc.

I. Toutes les provisions de vins, vins mousseux, liqueurs, spiritueux, etc., existant à Lille, sont consignées par la présente, à l'exemption des quantités totales de moins de 30 litres par ménage.

II. Toutes les provisions d'un total dépassant 50 litres doivent être déclarées. Le chef de famille ou, en son absence, son remplaçant (membre de la famille, concierge, domestique, etc.), sont tenus de faire la déclaration.

III. Toute personne tenue de faire la déclaration devra faire prendre les 8 et 9 avril 1916, au Commissariat de son arrondissement, une feuille de déclaration dont les deux parties devront être consciencieusement remplies. Cette déclaration doit être remise au PALAIS-RAMEAU, les 10 et 11 avril 1916, dans l'ordre suivant:

[...]

L'Autorité allemande mettra son cachet sur la partie droite de la feuille de déclaration, servant de quittance, et la rendra au déclarant.

Les habitants de Canteleu-Lille, Faubourg des Postes et Faubourg de Béthune devront faire, en temps utile, les démarches nécessaires pour se procurer un laissez-passer.

Des exemptions de saisie peuvent être accordées par la KOMMANDANTUR:

a) Aux hôpitaux et autres établissements reconnus d'utilité publique;

b) Aux hôteliers et restaurateurs, ainsi qu'à des commerçants,

pour autant que les provisions soient nécessaires à leur fonctionnement (a) ou à l'exercice de leur profession (b), ou qu'elles ont été importées avec l'assentiment de l'Autorité militaire;

c) En cas d'urgence dûment constaté.

Les demandes motivées, tendant à obtenir l'exemption de la saisie de tout ou partie des vins,

doivent être adressées, par écrit, à la KOMMANDANTUR (Police Militaire), jusqu'au 12 avril 1916.

V. Les déclarants devront tenir les quantités de vins consignés prêtes à l'enlèvement. La KOMMANDANTUR délivrera un bon pour les quantités réquisitionnées.

VI. Sera puni d'une amende de 10 à 5,000 Mark ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 mois, à moins qu'une peine plus sévère ne puisse être appliquée suivant les lois en vigueur:

a) Quiconque cachera du vin pour le soustraire à la réquisition ou qui se rendra complice de cette manoeuvre;

b) Quiconque omettra, sciemment ou par négligence, de déclarer des provisions de vins ou les déclarera inexactement ou se rendra complice de ces manouvres;

c) Quiconque falsifiera, rendra mauvais ou impropre à la consommation, les vins et liqueurs confisqués ou se prêtera à ces pratiques."

## Grunddaten

Material/Technik:

Papier, Tinte / Druck

Maße:

BxH: 41 x 61 cm

## Ereignisse

Veröffentlicht wann 30.03.1916

wer

wo Lille

[Geographischer Bezug] wann

wer

wo Frankreich

[Zeitbezug] wann 1914-1918

wer

wo

## Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat
- Wein